

Décision Coll/Reg/2025/12 de l'Instance Nationale des Télécommunications en date du 7 Mai 2025 complétant et modifiant la décision de l'Instance n°65 du 03 novembre 2011 portant fixation des méthodes de collecte des informations sur le secteur des télécommunications en Tunisie telle que modifiée par la décision n°67 du 02 juillet 2014 et la décision Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019.

L'Instance Nationale des Télécommunications

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi N°2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002, la loi n°2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2001-831 du 14 avril 2001 relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs tel que complété par le décret n°2004-573 du 9 mars 2004 et le décret n°2008-3025 du 15 septembre 2008 et notamment son article 9;

Vu le décret n°2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, tel que modifié et complété par le décret n° 2014-53 du 10 janvier 2014 et le décret n° 2017-912 du 14 août 2017,

Vu le décret n°2014-412 du 16 janvier 2014, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation pour l'exercice de l'activité d'opérateur d'un réseau virtuel des télécommunications et notamment son article 11;

Vu les cahiers des charges des opérateurs des réseaux publics des télécommunications,

Vu les autorisations des opérateurs de réseau virtuel des télécommunications,

Vu la décision de l'Instance Nationale des Télécommunications n°65 du 03 novembre 2011 portant fixation des méthodes de collecte des informations sur le secteur des télécommunications en Tunisie telle que modifiée par la décision n°67 du 02 juillet 2014 et la décision Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019 ;

Considérant les obligations des opérateurs des réseaux et les fournisseurs de service internet à mettre à la disposition de l'Instance Nationale des Télécommunications les informations relatives aux aspects techniques, opérationnels, financiers et comptables de chaque réseau et service selon les méthodes fixées par l'Instance.

Considérant que l'année 2025, est marquée par l'attribution de licences d'installation et d'exploitation d'un réseau public des télécommunications en Tunisie pour la fourniture des services des Télécommunications Mobiles de Cinquième Génération (5G) entrant dans le cadre de la stratégie de l'Etat tunisien relative à l'aménagement numérique du territoire national visant à **développer l'infrastructure numérique et à généraliser la couverture très haut débit sur l'ensemble du territoire national,**

Considérant l'importance des données communiquées par les acteurs de marché pour les études effectuées par l'INT en vue d'assurer le suivi de l'évolution du marché, de promouvoir le secteur des télécommunications et d'assurer une concurrence saine et loyale entre les différents intervenants.

Considérant l'importance de l'étude de l'effet des décisions de régulation de l'INT sur le développement du marché et la nécessité d'un Suivi étroit de l'évolution des indicateurs clés du marché notamment de l'internet fixe et l'internet mobile (CA, nombre d'abonnés, ...) qui constituent la base de toute transformation digitale, notamment la décision Coll/Reg/2025/01 en date du 3 Janvier 2025

Considérant que la mise à jour de la décision n° Coll/Reg/2019/03 ci-dessus mentionnée nécessite le suivi d'un processus qui se base sur la coordination en interne avec toutes les directions de l'instance et sur le lancement des consultations pour la collecte des avis de l'écosystème vu que la décision touche tous les acteurs et toutes les activités qui sont exercées sur le marché des télécommunications,

Considérant la consultation, relative à la mise à jour des données collectées, lancée à la suite de la réunion tenue le jeudi 10/04/2025 avec les opérateurs des réseaux publics des télécommunications,

Considérant les réponses reçues de la part de Tunisie Télécom, d'Ooredoo Tunisie et d'Orange Tunisie, respectivement le 21 avril 2025 pour les deux premiers acteurs et le 18 avril pour Orange, ayant fait l'objet :

✓ D'un accord sur :

- La fourniture des Indicateurs de suivi de marché : sauf en ce qui concerne :
 - La fourniture des données d'activation pour les forfaits 4 Go et 25 Go de la part de TT qui a demandé un délai pour voir leurs disponibilités
 - et la défalcation du trafic en 4G et 5G, par Ooredoo Tunisie qui a avancé l'impossibilité de leurs extraction technique.
- Et la modification des périodicités de certaines données techniques

✓ Ainsi que la suggestion des modifications supplémentaires relatives à certaines données demandées dans le cadre de la décision n°3 susmentionnée notamment la suppression des détails par offre ainsi que l'harmonisation des données demandées de la part des différentes directions de l'INT notamment les données demandées dans le cadre du projet SIG.

Considérant l'adoption par les opérateurs des systèmes d'information développés leurs permettant d'extraire et de suivre de près et de façon instantanée les différents indicateurs du marché et de faire un développement informatique leur permettant d'extraire les autres indicateurs ne figurant pas automatiquement dans lesdits systèmes.

Considérant que la communication des données à l'INT de façon trop décalée dans le temps entraine la perte de leurs pertinences pour le besoin de suivi de l'évolution du marché et l'intervention rapide de l'instance pour des fins de régulation que ce soit pour arrêter un

comportement anticoncurrentiel et/ou mettre à jour certaines de ses décisions dans un but d'assurer un meilleur fonctionnement du marché.

Considérant que l'article premier (nouveau) de la décision n°67/2014 et l'article premier de la décision n°65/2011 susmentionnées, ont prévu la fourniture par les opérateurs des données mensuelles du mois « M » au plus tard le mois « M+1 ».

Considérant que les indicateurs qui seront fournis en vertu de cette décision seront publiés dans les rapports de l'INT sur son site web de façon agrégée pour tout le marché et non par acteur.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 (nouveau) de la décision **Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019** sont abrogées et complétées et remplacées comme suit :

I. Ajout :

I-1- Est ajouté au premier paragraphe le tiret suivant :

- Chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant le mois concerné.

Cette nouvelle échéance ne s'applique que pour les nouvelles données à fournir et ajoutées par cette décision.

I-2- Sont ajoutées à la liste des données demandées dans l'onglet « mensuel » des « TB ORPT finances », « TB ORPT fixe » et « TB ORPT mobile » consignées dans l'annexe de la décision **Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019 susmentionnée**, les informations suivantes :

- Le nombre de terminaux et de smartphones par technologie : 5G, 4G, 3G et autres,
- Le nombre total d'abonnements Fixed Wireless Access (FWA),
- Le trafic mensuel total de l'internet pour le service Fixed Wireless Access (FWA),
- Le nombre d'activations par forfait pour les offres de service Fixed Wireless Access (FWA),
- Le nombre d'activations par forfait data pour les services fournis via des smartphones, des clés et des box (3G/4G/5G) selon les intervalles en annexe. Les valeurs 4 Go et 25 Go sont ajoutées sur la liste.
- Le Chiffre d'affaires global pour toutes les activités
- Le chiffre d'affaires défalqué par activité (Téléphonie Fixe, Téléphonie Mobile, Data Fixe, Data Mobile, Autres)

I-3- Est ajouté à l'onglet « trimestriel » du « TB ORPT finances » les données relatives au chiffre d'affaires du service Fixed Wireless Access (FWA).

II- Remplacement :

II-1- Sont remplacées les données demandées dans l'onglet « trimestriel stations-base » des « TB ORPT mobile » consignées dans l'annexe de la décision **Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019 susmentionnée** par les données annexées à cette décision relatives aux stations de base demandées dans le cadre du projet SIG.

III- Suppression :

Sont supprimées des onglets « Trimestriel offre » et « mensuel » des TB ORPT mobile et ORPT fixe les données par offre relatives au nombre d'abonnements et trafic inscrites dans l'annexe de la décision **Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019 susmentionnée**.

Lesdites données détaillées par offre seront communiquées annuellement selon le format consigné en annexe de cette décision.

Les données relatives aux abonnements ainsi que le trafic de la téléphonie mobile agrégées par type d'offre (postpayée / hybride / prépayée), abonnements de téléphonie fixe par technologie et type d'offre (postpayée / hybride / prépayée), abonnements data mobile par technologie, et abonnements data fixe par technologie et par débit seront communiquées mensuellement.

IV- Changement Sont changées les périodicités des données relatives aux onglets « mensuel » et « trimestriel » des TB mobile QoS, TB mobile station de base et TB fixe QoS demandées dans le cadre de la décision **Coll/Reg/2019/03 en date du 16 Janvier 2019**, comme suit :

	Ancienne périodicité	Nouvelle périodicité
Le tableau de bord Mobile QoS	Mensuel	Semestriel
Le tableau de bord Mobile Station Base	Trimestriel	Annuel Avec communications semestriellement des modifications apportées à la base.
Le tableau de bord Fixe QoS	Trimestriel	Semestriel

Article 2 :

Les tableaux de bord en format excel misent à jour conformément à cette décision sont annexés à la présente.

Article 3 :

Cette décision entre en vigueur à partir du **1^{er} juillet 2025**.

Article 4 :

Le Président de l'Instance Nationale des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à tous les concernés et sera publiée sur le site Web de l'Instance Nationale des Télécommunications.

La présente décision a été rendue **le 7 Mai 2025** par le collège de l'Instance Nationale des Télécommunications composé de :

M. Kamel Saadaoui	: Président
M. Chaker Touati	: Vice-président
Mme. Chiraz Tlili	: Membre permanent
M. Chahreddine ghzala	: Membre
M. Zied Dridi	: Membre
M. Soumaya Hamouda	: Membre

Le Président

De l'Instance Nationale Des Télécommunications

Kamel Saadaoui

